



BS.20-07-010 AF

13 juillet 2020

Le SNPNC signe la RCC PNC

La crise du COVID-19 entraîne la perte de 450 Millions d'euros par mois de trésorerie. La Direction explique qu'elle aurait été en cessation de paiement si elle n'avait obtenu les prêts octroyés [à rembourser] par l'Etat. Ces prêts ne nous couvriraient que jusqu'à l'été 2021 sans **reconstruction économique**.

Ces 2 prêts ont été assortis d'engagements pris par les dirigeants de la compagnie. Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des engagements mais focaliserons sur la **baisse des coûts fixes dont la réduction du sureffectif chez le PNC**.

C'est par le biais de la **négociation d'un accord de Rupture Conventionnelle Collective** que cela se traduit chez les PNC. Ainsi, un cycle de négociations s'est engagé avec l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives du PNC du 9 juin au 9 juillet. **Le SNPNC a participé activement à ces négociations et a porté ses revendications afin d'améliorer la copie initiale présentée. Nous avons réuni nos instances et avons décidé d'apposer notre signature sur cet accord visant à permettre aux volontaires leur départ de l'entreprise.**

Le **nombre de volontaires recherché est de 1700 (dont 200 dans le cadre d'un départ d'un projet professionnel)**, ce chiffre correspond au nombre de postes supprimés.

2 dispositifs de volontariat au départ

- > **Départ volontaire à la retraite** - Priorité aux plus anciens [ancienneté compagnie] ou
- > **Départ volontaire dans le cadre d'un projet professionnel** - Priorité aux plus jeunes [ancienneté compagnie]

Conditions d'éligibilité

- être en CDI depuis au moins 10 ans [à compter du 1^{er} jour ouvrable suivant la validation de l'accord par la DIRECCTE]
- être affecté en France Métropolitaine ou aux Antilles
- être présent/payé pendant la phase de recueil de candidature de volontariat*
- ne pas faire l'objet d'une procédure de cessation d'activité
- ne pas faire l'objet d'une procédure de licenciement pour motif personnel
- ne pas avoir déposé un dossier d'incapacité définitive auprès du CMAC
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite CNAV au 16 septembre 2020

* Le PNC en congés parental depuis moins de 6 mois est éligible. Les PNC hors effectif mais dont le retour est prévu pendant la phase de recueil [avant le 16 septembre] sont éligibles.

Phase de dépôt des candidatures sous EasyRH Campagne d'information	du 1 ^{er} jour ouvrable suivant la validation de la DIRECCTE au 15 septembre minuit
Bilan des candidatures et départage en commission si besoin	le 17 septembre
Envoi des emails de validation ou de refus des dossiers	du 18 au 22 septembre au plus tard à J+3 suivant la tenue de la commission
Envoi de la Convention de Rupture par DocuSign	du 18 septembre au 13 octobre Délai de 72h pour signer via DocuSign
Délai de rétractation	15 jours calendaires à compter de la date de signature de la Convention
Mise en oeuvre des départs	du 4 au 31 octobre 2020
Fin du congé de Mobilité [projet pro ou reprise/création d'entreprise]	21 février 2021

Départ dans le cadre de la retraite

Le PNC doit être en capacité de **liquider une pension CRPN à compter du 1^{er} novembre 2020** au plus tard.
Le montant de l'indemnité de rupture sera versée lors de l'établissement du solde de tout compte.
L'ancienneté PNC est calculée au 16 septembre 2020.
Un **calculateur d'indemnités** vous permet **sous EasyRH** de faire votre propre calcul.

Pour connaître le montant de votre future pension, voici un lien vers un tutoriel :
<https://www.crpn.fr/blog/tutoriel-daide-a-loutil-de-simulation-de-pension/>

La CRPN est joignable [**01.41.92.25.25**] les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h00 et par mail en joignant votre demande au formulaire de contact : <https://www.crpn.fr/contact/>

L'indemnité est assujettie aux prélèvements sociaux et fiscaux obligatoires.
Le plafond du PASS (Plafond Annuel Sécurité Sociale) pour l'année 2020 est de 2 PASS, soit 82272* euros.

Dans l'état actuel de la législation, l'indemnité versée dans le cadre de la RCC est :

- **exonérée d'impôt sur le revenu**
- **exonérée de CSG/CRDS dans la limite du plus petit montant entre l'indemnité légale de licenciement et 2 PASS**

Calcul de l'indemnité

Age PNC	61-59 ans	58-56 ans	55-50 ans
Formule de Calcul de la prime	8 mois + 4/27 ^e [de mois] x ancienneté compagnie	8 mois + [N-3] x 1,5 mois + 4/27 ^e de mois x ancienneté compagnie	14 mois + [N-7] x 1 mois + 4/27 ^e de mois x ancienneté compagnie

Exemples

Grade	Age	Ancienneté Compagnie	Indemnité RCC	Prélèvements fiscaux	Montant soumis à la CSG/CRDS
HST MC	57 ans	32 ans [Hors Classe Echelon 10]	60056 euros	exonération	17358 euros
HST LC	60 ans	35 ans [Hors Classe Echelon 10]	50306 euros	exonération	exonération
CC LC	60 ans	35 ans [Hors Classe Echelon 10]	57066 euros	exonération	exonération
CCP	57 ans	32 ans [Hors Classe Echelon 10]	75285 euros	exonération	17545 euros
HST LC	52 ans	27 ans [Hors Classe Echelon 10]	80122 euros	exonération	44661 euros
CC LC	52 ans	27 ans [Hors Classe Echelon 10]	90889 euros	exonération	47450 euros
CCP	55 ans	30 ans [Hors classe Echelon 10]	88216 euros	exonération	34390 euros

Pré-candidature possible sous EasyRH

Prise de RDV téléphonique ou visio sur RH Booking

Boîte mail unique : mail.candidature.rccpnc@airfrance.fr

Numéro dédié : 01.41.56.11.16 du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h00 à 18h00.

Départ dans le cadre d'un projet professionnel

On entend par projet professionnel les départs dans le cadre d'un projet de salariat, d'une création reprise ou développement d'une entreprise]. Altedia LHH et la Sodesi, sont les cabinets extérieurs choisis par la direction pour vous accompagner.

Conditions d'éligibilité

présenter soit :

- un **contrat de travail ou une promesse d'embauche** en CDI ou CDD/CTT d'au moins 6 mois.
- un **dossier de création ou reprise d'entreprise ou de développement d'une entreprise déjà créée** [description précise du projet + avis positif du consultant].

Pré-candidature possible sous EasyRH

Prise de RDV téléphonique ou visio sur RH Booking

Boîte mail unique : mail.candidature.rccpnc@airfrance.fr

Numéro dédié : 01.41.56.11.16 du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h00 à 18h00.

Indemnités de reprise ou création d'entreprise [assujettie aux prélèvements sociaux et fiscaux obligatoires]	15000 euros bruts versés en 3 fois dans 1 délai max de 9 mois. Pour les sociétés : +9000 euros versés au bout d'1 an de fonctionnement de l'entreprise
Congé de mobilité Allocation de congé mobilité	Durée du congé : 4 mois 70% du SGMM
Indemnités de développement d'une entreprise existante	7500 euros bruts
Aide sup. à l'embauche d'un salarié	jusqu'à 3000 euros/salarié recruté

Le congé de mobilité

Le congé de mobilité **ne concerne que les départs dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise**. Il est proposé dans la Convention de Rupture, le PNC est libre d'adhérer ou non à ce congé. **La Rupture du contrat de travail intervient au terme du congé mobilité** qui débute à la date prévue dans la convention de rupture. Maintien de l'affiliation Sécurité Sociale et Mutuelle durant la période de ce congé. **Validation en trimestres à la CNAV du temps passé en congé mobilité.**

Départ dans le cadre d'un projet de salariat

Aide à la mobilité géographique [+ 100 km]	3000 euros + 500 euros au titre du conjoint + 500 euros/enfant à charge
Aide à la reconversion professionnelle	dans la limite de 24 mois [max 300 euros Brut /mois]
Indemnité de Rupture	1 mois de salaire de référence x 12 jusqu'à 12 ans d'ancienneté + 1/2 mois/an au delà des 12 premières.

Accompagnement des PNC

Le pôle RH PNC sera en charge de renseigner, d'orienter et d'accompagner individuellement les PNC. Altedia et la Sodesi sont les 2 cabinets retenus.

Exemples

Grade	Age	Ancienneté Compagnie	Indemnité RCC en euros	Prélèvements fiscaux	Montant soumis à la CSG/CRDS
HST LC	35 ans	10 ans Cl.2 Ech.4	15263 euros	exonération	6824 euros
CC MC	40 ans	15 ans Cl.2 Ech.5	27812 euros	exonération	10280 euros
CCP	52 ans	27 ans HC Ech 10	62155 euros	exonération	14201 euros

Droit aux GP

Asolument rien n'était prévu en terme de facilités de transports, nous avons demandé et obtenu que les droits soient les mêmes que lors du PDV de 2016.

Départ	Ancienneté	Droits	Bénéficiaires	Durée
A partir de 50 ans, coïncidant avec la liquidation de la pension de retraite d'un régime obligatoire	A partir de 10 ans d'ancienneté	Droits attribués aux retraités		
Entre 40-49 ans	Ancienneté comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	Quota annuel de 5 billets R aller/retour	Quota par bénéficiaire pour vous et vos ayants-droit*	Pas de date de fin de droit
	Ancienneté Compagnie de 20 ans et plus	Option 1** : Quota annuel de 5 billets R aller/retour	Quota par bénéficiaire pour vous et vos ayants-droit*	Pas de date de fin de droit
		Option 2** : Quota annuel de 10 billets aller/retour N1 ou N2 et 10 billets N2 aller/retour	Quota à partager entre vous et vos ayants-droit*	→ Quota jusqu'à 60 ans → A partir de 60 ans, attribution de billets N1/N2 illimités pour vous et vos ayants-droit*
Autres cas	Ancienneté comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	Quota annuel de 5 billets aller/retour N1 ou N2 et 10 billets N2 aller/retour	Quota à partager entre vous et vos ayants-droit*	10 ans
	Ancienneté comprise entre 20 ans et moins de 30 ans	Quota annuel de 10 billets aller/retour N1 ou N2 et 10 billets N2 aller/retour	Quota à partager entre vous et vos ayants-droit*	→ Quota jusqu'à 60 ans → A partir de 60 ans, attribution de billets N1/N2 illimités pour vous et vos ayants-droit*
	A partir de 30 ans d'ancienneté	Droits attribués aux retraités		
*Les ayants-droit (conjoint, concubin, cosignataire d'un PACS, enfants de moins de 26 ans) sont identifiés selon votre situation au moment du départ et aucun changement ne pourra intervenir ultérieurement.				
**Choix à effectuer entre l'option 1 ou 2 au moment de la signature de la convention de rupture.				

Si vous êtes candidat au départ, rapprochez-vous des services sus nommés afin de pouvoir avoir un parfait éclairage de votre situation.

Ce n'est pas de gaieté de coeur que nous validons cet accord, bien que les candidats au départ soient volontaires, il n'en demeure pas moins que 1700 postes sont amenés à être supprimés...

Cette crise aura marqué l'histoire, dont celle d'Air France et des salariés de notre Compagnie.